



ARRÊTÉ N° 75/2023

Fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse

Le Maire de la commune de LE BONHOMME,

- Vu la loi locale sur l'exercice de la chasse du 7 février 1881 ;
- Vu la loi n° 96-549 du 20 juin 1996 tendant à actualiser la loi locale ;
- Vu l'article L 429-13 du Code de l'environnement ;
- Vu la délibération n°2023_06_11 du 30 juin 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 et à cette fin, de consulter les propriétaires sur l'abandon du produit de la chasse à la Commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la loi locale de la chasse, seront consultés en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Article 2 : La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune sera prise dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, dont le terme est fixé au 29 septembre 2023.

La décision prise à la majorité qualifiée fera l'objet d'un procès-verbal qui sera publié.

Article 3 : Le Maire et La Secrétaire Générale de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Bonhomme, le 06 juillet 2023,

Le Maire,
Frédéric PERRIN



Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

